



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AOUT 2021

NUMERO SPECIAL N°80

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	2
<i>Arrêté JPV/N° 21-03 du 2 août 2021 modifiant l'arrêté JPV/N° 09-211 du 24 décembre 2009 portant dissolution du syndicat de communes dénommé « Entente scolaire intercommunale de Tourlaville »</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté 2021-118 du 30 juillet 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser des travaux topographiques sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Elle dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir le long de la RD 11 côté Ouest du bourg</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	3
<i>Arrêté du 3 août 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail</i>	3
DIVERS	4
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	4
<i>Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} juillet 2021</i>	4
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 19 juillet 2021 - PCRP de la Manche, site d'Avranches</i>	5
<i>Arrêté du 4 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Marigny</i>	5
<i>Arrêté du 4 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Saint-Hilaire-Isigny</i>	5
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE	5
<i>Arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES</i>	5

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté JPV/N° 21-03 du 2 août 2021 modifiant l'arrêté JPV/N° 09-211 du 24 décembre 2009 portant dissolution du syndicat de communes dénommé «Entente scolaire intercommunale de Tourlaville»

Art. 1 : Au troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral JPN/N° 09-211 du 24 décembre 2009, les mots « entre 2004 et 2007 » sont supprimés.

Signé : La sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté 2021-118 du 30 juillet 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser des travaux topographiques sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Elle dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir le long de la RD 11 côté Ouest du bourg

Article 1er : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Elle, sections cadastrales A, C, AA, et AB (plan en annexe) pour réaliser des travaux topographiques dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir le long de la RD 11 côté Ouest du bourg.

Article 2 : Les missions prévues à l'article 1er ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée, soit après le 20 août 2021.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Article 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'une part de générer des troubles ou d'empêcher les agents chargés des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté et d'autre part de déplacer les différents signaux, bornes, piquets ou repères qui seront établis dans leur propriété.

Le maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des signaux, bornes, balises, jalons, piquets ou repères.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de la commune de Saint-Jean-d'Elle et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

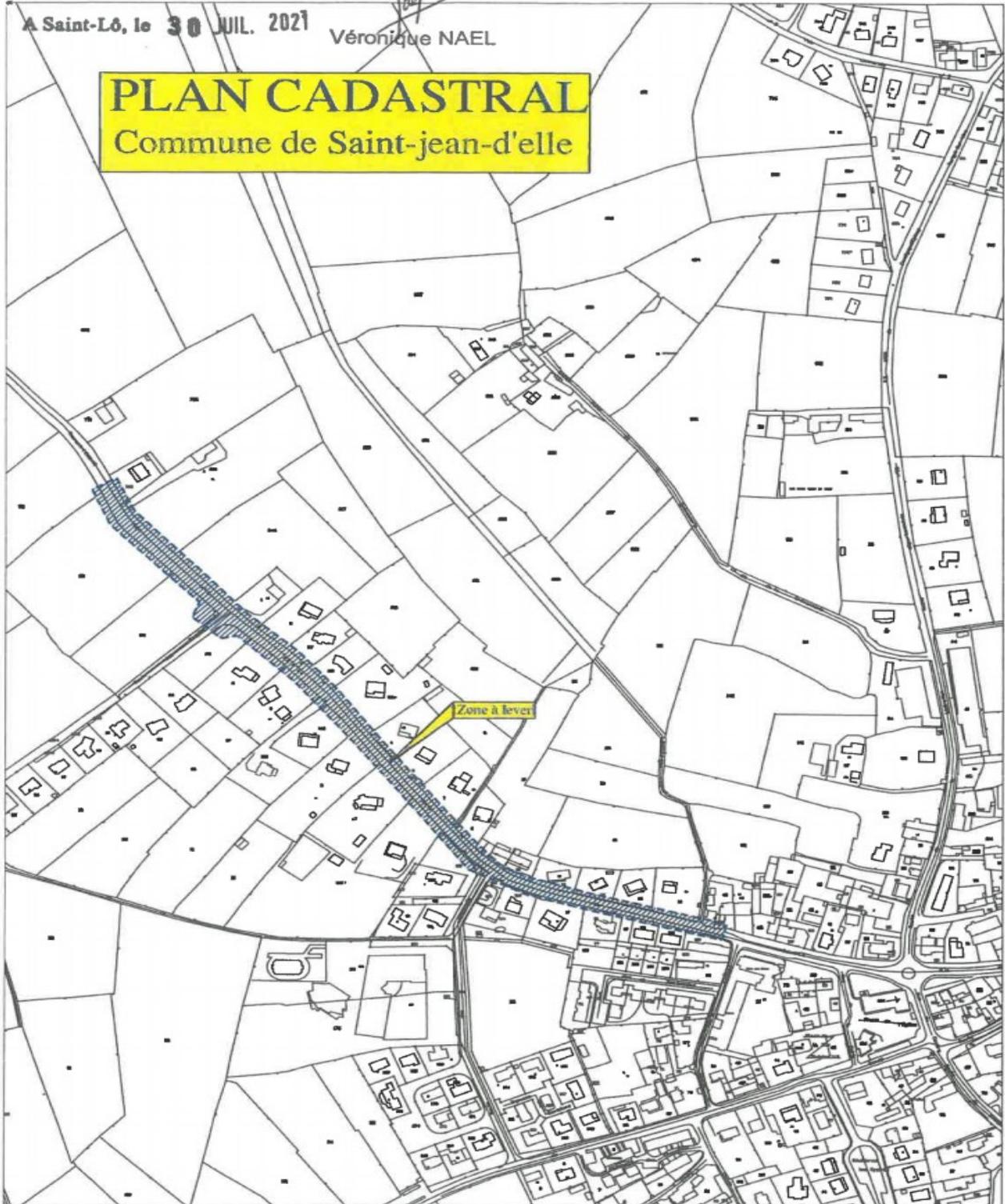
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 30 JUIL. 2021

Pour le Préfet :
La Cheffe de Service

A Saint-Lô, le 30 JUIL. 2021

Véronique NAEL

PLAN CADASTRAL
Commune de Saint-jean-d'elle



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 3 août 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail

VU le code du travail, notamment son article R.8122-2 ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret N° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU la décision du 30 mars 2021 de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la décision en date du 28 juillet 2021 portant affectation des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe de la présente décision dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Manche selon les annexes jointes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DESHOGUES, directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, les subdélégations qui lui sont successivement exercées en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, cheffe de pôle égalité des chances, entreprises et compétences
- M. Bruno COLLOMB, inspecteur du travail
- Mme Pamela GBETI, inspectrice du travail
- Mme Karine VIVIER, inspectrice du travail
- Mme Perrine BLAY, inspectrice du travail

Article 2 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} juillet 2021

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers: Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
MAIRE Patrick BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
BOTTE Philippe POINCHEVAL Jean-Louis FAVRAIS Karine ZANNA Albane	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Granville Mortain Valognes
NIANG Chantal	Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital: Equeurdreville-Hainneville
RACINET Bruno	Service de publicité foncière et enregistrement de Coutances
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	1ère brigade de vérification Saint-Lô 1ère brigade de vérification - Antenne de Cherbourg 2ème brigade de vérification Avranches
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	Pôles Contrôle Expertise: Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura DESAINTE-DENIS Valérie	Centres des Impôts Foncier: Avranches Cherbourg Coutances

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 19 juillet 2021 - PCRП de la Manche, site d'Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Article 1^{er} : En cas d'absence du responsable du PCRП, délégation de signature est donnée à Mme Christine GILL inspectrice des finances publiques et à M Guillaume MILAN, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
 Article 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;
 aux agents désignés ci-après

Article 3

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine GILL	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Guillaume MILAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Christine LEROY	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HESLOUIN Sylvie	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie SALLIOU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M Julien LAINE	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1 septembre 2021, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRП de la Manche : Maryline MESSAGER



Arrêté du 4 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Marigny

Article 1er : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les lundi 30 et mardi 31 août 2021.

Signé : Par délégation du Préfet, L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



Arrêté du 4 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Saint-Hilaire-Isigny

Article 1er : Les services de la trésorerie de Saint-Hilaire-Isigny (Manche), situés 76, rue de Paris, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 1er septembre 2021 (matin).

Signé : Par délégation du Préfet, L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire

Arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 de mutation de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) à compter du 1 mars 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 août 2017 de mutation de Monsieur Olivier GARNAUD à compter du 2 novembre 2017 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 avril 2021 faisant l'objet d'une élévation d'échelon de Monsieur Didier RAUFLET à compter du 1 janvier 2021 en qualité de responsable formation à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 avril 2021 faisant l'objet d'un reclassement de Monsieur Frédéric LENOIR à compter du 1 janvier 2021 en qualité de responsable formation au centre pénitentiaire de Caen

Article 1^{er} : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Coutances, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Coutances, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GARNAUD, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) et de Monsieur Olivier GARNAUD, délégation de signature temporaire du 6 août 2021 est donnée à Monsieur Didier RAUFLET, responsable formation à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et délégation de signature temporaire du 5 au 14 août 2021 est donnée à Monsieur Frédéric LENOIR, responsable formation au centre pénitentiaire de Caen.

Signé : La Directrice Interrégionale Adjointe des Services Pénitentiaires Grand-Ouest : Martine HAMELOT-MARIÉ

